

NOMBRE DE MEMBRES

| | | | |
|------------|----------|--------------|--|
| Afférents | | Qui ont pris | |
| au Conseil | en | part à la | |
| Municipal | exercice | Délibération | |
| 15 | 15 | 15 | |

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**.

Présents : BONNAN Christian, BOSCHETTI Ophélie, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques, TISSIER Fabienne

Excusés ayant donné procuration : LAMAISON Yves

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

23042026-6 : Désignation des délégués du CNAS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Christian BONNAN comme délégué des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **DESIGNE** Madame Cécile RECALDE comme déléguée des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

**Pour expédition certifiée conforme
Fait et affiché à LAHONTAN le 23 avril 2026**

Le Maire

Patrice LALANNE
